

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_39
id. 736

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AVENIR ENTREPRISE : AIDE AUX INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS À FINALITÉ ÉCONOMIQUE ET AIDE À
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE
PRODUCTION**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour

les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la

dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le **26 septembre 2013**, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

II DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, **je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment**, et de me faire connaître votre décision.

1) ENTREPRISE « TONNELLERIE LOVATO » à Canals (FIES/ECO 01496)

bénéficiaire au titre de LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE

L'ENTREPRISE

Créée en 2002 et reprise en 2011, **la TONNELLERIE LOVATO** est basée à Canals et est spécialisée dans la fabrication de barriques en bois.

Suite à la reprise, les dirigeants ont choisi de distinguer la partie production du volet commercial en créant deux entités juridiques : la SAS ORION pour la vente de tonneaux et la marque de tonneaux du même nom et la SAS Tonnellerie LOVATO pour la fabrication. 50 % de la fabrication est destinée à sa propre marque «Orion » et le reste de la fabrication est réalisé pour d'autres marques de tonneliers.

En France, on compte une cinquantaine de tonneliers et le marché national représente environ 500 000 barriques en bois. La forte croissance de la consommation de vins aux Etats-Unis et en Chine profite au secteur.

L'entreprise réalise une grande partie de son chiffre d'affaires à l'export. Elle prospecte continuellement pour vendre dans le Bordelais et la Bourgogne et prospecte également aux Etats-Unis, en Chine, Italie, Espagne et Argentine. Elle développe un travail de sensibilisation auprès des prescripteurs comme les œnologues.

La concurrence est dispersée sur l'ensemble du territoire national et dans les régions viticoles comme le Bordelais, la Bourgogne, l'Alsace, la Charente...

LE PROJET

Afin d'augmenter sa production et conquérir de nouveaux marchés dans l'hémisphère Sud, l'entreprise a décidé d'engager une extension du bâtiment destiné à la production et au stockage et d'acquérir du matériel de production destiné à la coupe du bois et à l'assemblage.

Le montant **total de cet investissement est de 680 960 €** sur les trois prochaines années.

LES INVESTISSEMENTS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Immobilier		
Terrassement parking	84 332 €	84 332 €
Dalle béton	57 686 €	57 686 €
Travaux sur bâtiment existant	123 144 €	123 144 €
Création d'un nouveau bâtiment	41 142 €	41 142 €
Travaux de plomberie	6 030 €	6 030 €
Travaux d'électricité	37 227 €	37 227 €
Sous-total (1)	349 561 €	349 561 €
Matériel		
Matériel de production	331 399 €	0 €
Sous-total (2)	331 399 €	0
TOTAL GENERAL (1+2)	680 960 €	349 561 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 20 % des dépenses éligibles, **avec un plafond d'aide de 100 000 €.**

La Région intervient à hauteur de 80 000 € sur le volet matériel et immobilier du dossier.

Compte tenu de l'intervention de la Région le Conseil Général pourrait intervenir, dans le cadre de notre politique Avenir Entreprise sur le seul volet immobilier, à hauteur de 15 % des investissements retenus (349 561 €), soit 52 434 €, portant l'aide globale (tous financeurs publics confondus) attribuée à ce projet à 132 434 €, soit 19,44 % de son coût total.

AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 février 2014, considérant que ces investissements permettront :

- d'augmenter les parts de marché
- d'accroître la capacité de production
- de créer 5 emplois de tonneliers et/ou ouvriers en CDI

propose d'accorder à l'entreprise SAS TONNELLERIE LOVATO, au titre de son programme d'investissement immobilier, une subvention d'un montant de 52 434 €.

2) ENTREPRISE « TCI » à Canals (EIPE/ECO 01452 et FIEA/ECO 01454)

bénéficiaire au titre de

a) LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION

b) LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

L'ENTREPRISE

Créée en 2008, l'entreprise TCI basée à Fronton (Haute-Garonne) est spécialisée dans la carrosserie et l'aménagement de véhicules industriels.

Le présent dossier présenté aujourd'hui concerne le déménagement et la création d'un bâtiment industriel à Canals (Tarn-et-Garonne).

L'entreprise est devenue le revendeur officiel des marques Dalby et Fassi, fabricants de remorques, bennes et engins de levage pour camion. Ce partenariat lui permet d'assurer une activité importante et d'avoir des prescripteurs de premier rang pour les aménagements dont les clients ont besoin. La clientèle se situe dans la Région Midi-Pyrénées.

LE PROJET

En raison de l'exiguïté du bâtiment de Fronton, l'entreprise a décidé de déménager à Canals et d'engager un programme d'investissements portant sur la construction d'un bâtiment et la création d'une grande cabine de peinture industrielle capable d'accueillir des véhicules industriels de grande taille.

Le coût total du projet s'élève à 930 000 € sur les trois prochaines années, dont **146 137 euros** sont éligibles.

LES INVESTISSEMENTS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Immobilier		
Cabine de peinture	115 000 €	0 €
Sous-total (1)	115 000 €	0
Matériel		
Portique	25 500 €	25 500 €
Sous-total (2)	25 500 €	25 500 €
Immatériel		
Qualification UTAC	2 767 €	2 767 €
Logiciel + formation TRAILERWIN	2 870 €	2 870 €
Sous-total (3)	5 637 €	5 637 €
TOTAL GENERAL (1+2+3)	146 137 €	31 137 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum d'un tiers de 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 25 000 € et ces investissements immatériels sont éligibles à la politique « Avenir entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région intervient à hauteur de 23 000 € sur le volet immobilier du dossier.

Compte tenu de l'intervention de la Région, le Conseil Général pourrait intervenir, dans le cadre de notre politique Avenir Entreprise, à hauteur de 2 120 € répartis comme suit :

1 275 € au titre de l'investissement matériel (soit 5 % des investissements)
845 € au titre de l'investissement immatériel (soit 15 % des investissements)
portant l'aide globale (tous financeurs publics confondus) attribuée à ce projet à 25 120 €, soit 17,18 % de son coût total.

AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 février 2014, considérant que ces investissements permettront :

- d'augmenter le chiffre d'affaires

- d'améliorer la rentabilité de l'outil grâce à de meilleures conditions de travail
- de développer la clientèle grâce à la cabine de peinture poids-lourds
- de créer 5 emplois dont 4 monteurs-carrossiers et 1 peintre

propose d'accorder à l'entreprise « SARL TCI », au titre de son programme d'investissement :

une subvention d'un montant de 1 275 € au titre des investissements matériels,
une subvention d'un montant de 845 € au titre des investissements immatériels.

3) ENTREPRISE AFPP82 à Montauban (EIPÉ/ECO 01443)

L'ENTREPRISE

L'entreprise **AFPP82** basée à Montauban est spécialisée dans l'usinage de pièces de précision essentiellement pour le secteur de la sous-traitance aéronautique.

Précédemment installée à Colomiers (31), elle a été reprise en novembre 2012.

Il faut noter que l'entreprise qui réalise un travail de qualité et de précision, a développé depuis quelques mois un partenariat avec la société FARELLA. Outre ses savoir-faire en aéronautique, ses compétences lui permettent également de répondre à des demandes spéciales de sociétés telles que SEM AUTOMATION à Caussade ou la fonderie GILLET INDUSTRIE à Albi.

LE PROJET

Afin de répondre aux besoins du marché et de travailler dans des conditions satisfaisantes, AFPP82 a acquis une machine 5 axes pour l'usinage de pièces et a réalisé quelques aménagements au sein du local qu'elle loue à Montauban (Route de l'Aveyron).

Le matériel est financé par crédit-bail. Le coût total du projet s'élève à 196 462 € sur 3 ans.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Immobilier		
Aménagements	19 637 €	0 €
Sous-total (1)	19 637 €	0
Matériel		
Commande numérique + appareillage spécifique + post processeur + formation	176 825 €	176 825 €
Sous-total (2)	176 825 €	176 825 €
TOTAL GENERAL (1+2)	196 462 €	176 825 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum d'un tiers de 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région intervient à hauteur de 28 427 € et le Grand Montauban à hauteur de 3 927 € (forfait).

Compte tenu des positions des autres financeurs (Région, Communauté d'agglomération...), le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 3 927 €, à parité avec le Grand Montauban, au titre de l'investissement matériel

portant l'aide globale (tous financeurs publics confondus) attribuée à ce projet à 36 281€, soit 18,46 % de son coût total.

AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 février 2014, considérant que ces investissements permettront :

- d'améliorer la flexibilité de la production grâce à deux palettes interchangeables qui permettent d'usiner 2 pièces différentes à la fois
- de créer 5 emplois en CDI (à ce jour 4 emplois sont déjà créés)

propose d'accorder à l'entreprise « SARL AFPP82 », au titre de son programme d'investissement matériel une subvention de 3 927 €.

4) ENTREPRISE « ROSENCO SARL » à Montauban (EIPE/ECO 01469)

L'ENTREPRISE

Créée en 1576 et reprise en février 2011, l'entreprise ROSENCO (nom commercial « Imprimerie FORESTIE ») basée au centre-ville de Montauban est spécialisée dans l'imprimerie.

L'activité est axée sur la réalisation de documents personnalisés en série limitée comme des cartes de visites, documents administratifs, faire-part, étiquettes de vin, mailing en série limitée. L'édition de périodiques représente 15 % du chiffre d'affaires.

La concurrence est principalement montalbanaise avec Techniprint et Rapidocolor, de taille plus importante et qui produisent en grande série.

Cette société se démarque en proposant des techniques qu'elle est seule à réaliser comme la dorure à chaud, la thermogravure et le gaufrage.

LE PROJET

Afin de d'augmenter sa capacité de production et de réaliser des économies d'échelle grâce à une diminution des étapes de manipulation, l'entreprise a décidé d'investir dans une presse numérique financée par le biais d'un crédit bail.

Le coût total du projet s'élève à 41 644 €.

LES INVESTISSEMENTS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Matériel		
Presse numérique	41 644 €	41 644 €
TOTAL GENERAL	41 644 €	41 644 €

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum d'un tiers de 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 25 000 €

Aucun autre financeur n'a été sollicité en raison de la modestie des dépenses.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 2 082 €, au titre de l'investissement matériel soit 5 % des investissements retenus

AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 28 février 2014, considérant que ces investissements permettront :

- d'augmenter le chiffre d'affaires
- de diversifier la clientèle
- d'augmenter la capacité de production
- d'améliorer les conditions de travail
- de créer un emploi d'opérateur

propose d'accorder à l'entreprise « SARL ROSENCO », au titre de son programme d'investissement matériel une subvention de 2 082 €.

III. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître, pour chacun des trois types d'aide de la politique « Avenir Entreprise », **votre décision quant à l'octroi des aides sollicitées.**

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme (FIES) 2014	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	52 434 €
Disponible	347 566 €

et sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme (EIPE) 2014	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 284 €
Disponible	192 716 €

et sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme (FIEA) 2014	60 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	845 €
Disponible	59 155 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique "Avenir Entreprise" réuni le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes
 - 52 434 € à l'entreprise « SAS TONNELLERIE LOVATO » à Canals, au titre des investissements immobiliers, pour l'extension du bâtiment destiné à la production et au stockage des tonneaux et l'acquisition du matériel de production destiné à la coupe du bois et à l'assemblage,
 - 2 120 € à l'entreprise «SARL TCI » à Canals pour la construction d'un bâtiment et la création d'une grande cabine de peinture industrielle capable d'accueillir des véhicules industriels de grande taille, ainsi décomposés :

- 1 275 € au titre de l'investissement matériel (soit 5 % des investissements),
- 845 € au titre de l'investissement immatériel (soit 15 % des investissements),

- 3 927 € à l'entreprise «SARL AFPP82 » à Montauban, au titre des investissements matériels, pour l'acquisition d'une machine 5 axes pour l'usinage de pièces et la réalisation de quelques aménagements au sein du local loué à Montauban,

- 2 082 € à la société "SARL ROSENCO" à Montauban, au titre des investissements matériels, pour l'acquisition d'une presse numérique financée par le biais d'un crédit bail ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET